



Commune de Recquignies

Arrêté n° 2026-11
Annule et remplace l'arrêté 2026-9

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er}
– 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux renouvellement du réseau gaz sont en cours dans la résidence Saint-Luc. La pose des enrobés doit être effectuée. Ces travaux seront effectués par la société VERBRAEKEN.

La restriction de circulation suivante sera appliquée à compter du 28 mars 2026 et pour une durée de 15 jours dans la résidence Saint-Luc :

- Route barrée de 8h00 à 17h00 sauf le soir et le weekend.
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds au niveau du chantier
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société VERBRAEKEN.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- la société VERBRAEKEN
- GRDF
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont
- M. le Commissaire de Police de Jeumont
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (service voirie + service écologie urbaine)
- La Poste
- Promocil

A RECQUIGNIES, le 23/03/2026



Le Maire